

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070622-11_10_07_CG-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2007
Publication : 29/06/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



N° CG 2007/W-11e/10
Séance du 22 JUIN 2007

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
du Conseil Général

CONVENTION INTERREGIONALE POUR LE MASSIF DES VOSGES

Création d'un programme spécifique F043

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis de la 11^{ème} Commission en date du 22 mai 2007
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 juin 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

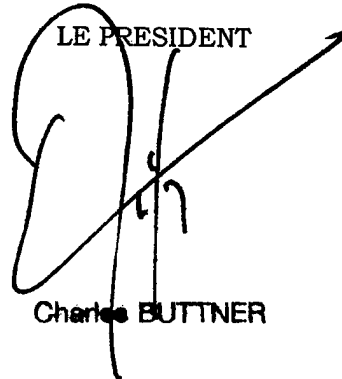
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- ❖ de voter la création d'un nouveau programme F043 correspondant à la mise en œuvre de la convention interrégionale pour le massif des Vosges,
- ❖ de voter l'autorisation de programme F043/2007-1 de 2,085 M€ en faveur des actions touristiques figurant dans la convention interrégionale sous les actions 1.2.2 et 1.2.3 sur le programme F043, millésime 2007, chapitre 204, fonction 94, nature 20415,
- ❖ de voter l'autorisation de programme F043/2007-2 de 9,165 M€ en faveur des actions de restructuration des stations d'intérêt départemental figurant dans la convention interrégionale sous les actions 1.3.1,
- ❖ de voter une autorisation de programme F043/2007-3 de 0,3 M€ en faveur des actions de reconquête des friches agricoles figurant dans la convention interrégionale sous les actions 3.2.2, sur le programme F043, millésime 2007, chapitre 204, fonction 94, nature 20415,

- ❖ d'approuver le transfert de 1 M€ à partir de l'AP N° 1 millésime 2007 du programme F044 vers le programme F043, AP 2007-2,
- ❖ d'approuver le transfert de 200 000 € de crédits de paiement du programme F044, millésime 2007, chapitre 204, fonction 94, nature 20415 et d'inscrire ce montant sur le programme F043, millésime 2007, chapitre 204, fonction 94, nature 20415, pour le financement des opérations de modernisation des sites de loisirs de montagne été/hiver d'intérêt départemental,
- ❖ de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les différentes opérations, ainsi que pour affecter et engager les financements dans le cadre de ce nouveau programme.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions